

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 6663**

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cette formation comporte un volet sur l'impact environnemental de la publicité ainsi qu'un volet sur le rôle de la publicité dans les pratiques de surconsommation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous intégrons à la formation un volet sur l'impact environnemental de la publicité et un volet sur son rôle dans l'incitation à la consommation.

Tout comme l'indiquait la proposition C2.2 de la Convention Citoyenne sur le Climat, la publicité joue un rôle majeure dans la surconsommation, particulièrement auprès des plus jeunes. Son impact écologique en fait également un sujet qu'il nécessaire d'aborder à des fins de sensibilisation.